

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/1127

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATIONS DIVERSES
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DE LA BASE NAUTIQUE DU BRUSC
AVEC ZONE D'ENLEVEMENT DES VEHICULES
CORNICHE DES ILES PAUL RICARD
QUARTIER DU BRUSC

83140 COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

NOUS Frédéric BOCCALETTI Député du Var, Maire de Six-Fours-Les-Plages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212 2 et suivants et articles L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, articles R.417-10 et suivants, R.325-1, R.325-12 et suivants, R.412-15 et R.411-28,

VU la nécessité de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement du parking de la cale de mise à l'eau de la base nautique du Brusc sis corniche des îles Paul Ricard du deux mai, jusqu'au quinze septembre de chaque année,

CONSIDERANT L'arrêté Municipal N°2026/1139 en date du neuf juin deux mille vingt trois,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon Ordre, la sécurité et la salubrité publique dans des lieux où ces mesures s'imposent,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - L'arrêté Municipal N°2026/1139 en date du neuf juin deux mille vingt trois est abrogé.

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, le stationnement sera réglementé, avec zone d'enlèvement des véhicules, comme suit à l'intérieur du parking de la base nautique du Brusc sis corniche des îles Paul Ricard.

Du Deux Mai, jusqu'au Quinze Septembre de chaque année

Le stationnement sera réservé sur l'ensemble du parking de la base nautique uniquement aux ensembles roulants (véhicules avec remorques) des usagers utilisant la cale de mise à l'eau pour bateau. A l'exception des emplacements de stationnement de la zone « Est », qui longe le bâtiment de la base nautique, qui eux seront réservés aux membres des associations de cette base nautique.

Le stationnement sera interdit aux véhicules sans remorque et n'utilisant pas la cale de mise à l'eau.

- Les véhicules en infraction seront retirés et mis en fourrière par les services de Police aux frais et risques des propriétaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260623-1127-AI
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

ARTICLE 3° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B6a1, panonceau M6 « sauf véhicule avec remorque » le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le vingt trois juin deux mille vingt six.

Gilles BALDACCHINO
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

